



L'accord du 16 juin 2016 est paru au Journal Officiel **Applicable dès le 1^{er} Août 2018 !!**

Nous étions en attente depuis des mois et aujourd'hui, nous actons la décision du ministère qui n'as pas pris en compte les multitudes alertes de la C.G.T. sur le contenu.

L'Accord de juin 2016 (date à laquelle il fût signé par la CFDT, CFE/CGC et CFTC) et après plus de 25 mois de péripéties, va être applicable dès cet été, le 1er août 2018.

Cet accord est une fumisterie et il est pour les salariés un recul social ; nous en ferons la démonstration dans les prochains jours auprès de nos bases.

Globalement pour les ambulancières et ambulanciers, malgré l'augmentation du taux horaire, celui-ci ne compensera pas les temps de pauses et coupure non rémunérés.

De plus, l'accord de juin associé aux ordonnances Macron qui permettent aux patrons, par accord d'entreprise, de ne plus respecter les minimums conventionnels, nécessitera un rapport de force dans les entreprises à la hauteur des enjeux.

Dès la semaine prochaine, nos syndicats disposeront d'une note pour appréhender les impacts de l'application de cet accord dans les entreprises et nous rappellerons nos revendications associées à des propositions d'actions.

LA C.G.T. n'a pas l'attention d'en rester sur ce constat et entend bien poursuivre son combat contre l'accord de juin 2016 qui n'est qu'un amas de reculs sociaux pour les ambulancières et ambulanciers.

